



## **Règlement de la bourse d'écriture Espace public**

Destinée aux auteurs émergents, la bourse d'écriture Espace public est une aide financière. Elle est attribuée directement aux auteurs lauréats pour leur permettre d'achever l'écriture d'un spectacle pour l'espace public dans de bonnes conditions.

Les bourses d'écriture de l'association Beaumarchais-SACD favorisent ainsi la découverte de nouveaux talents et donnent une chance aux auteurs émergents d'aboutir leurs projets.

### **1 - Conditions de participation**

---

**Peuvent concourir à la bourse tous les auteurs francophones, membres ou non de la SACD, sans limite d'âge.**

#### **● L'auteur**

- doit être émergent (il n'est auteur ou co-auteur d'aucun spectacle déjà créé pour l'espace public dans des conditions professionnelles, ou bien il est auteur ou co-auteur d'au maximum un spectacle créé pour l'espace public dans des conditions professionnelles) ;
- doit être francophone ;
- ne peut déposer qu'une seule demande de bourse d'écriture Espace public par commission ;
- ne peut pas être lauréat de plusieurs bourses Beaumarchais pour un même projet ;
- ne doit pas avoir déjà été lauréat de la bourse d'écriture Espace public (anciennement Arts de la rue) et ce, quelle qu'en soit l'année, y compris dans le cadre d'une co-écriture.

#### **Attention !**

- les co-écritures font l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront figurer l'ensemble des auteurs participant au projet. Les conditions de participation s'appliquent alors à chacun des auteurs du projet.

#### **● Le projet déposé doit être**

- en cours d'écriture, sa création ne doit pas avoir lieu avant la date de publication des résultats ;
- écrit en langue française et non traduit d'une langue étrangère ;
- une création originale (les adaptations ne sont pas acceptées) ;

L'ensemble de ces conditions de participation devront être remplies pour que le projet soit considéré comme éligible à la bourse. En cas de doute sur l'une de ces conditions, l'association Beaumarchais se réserve le droit de considérer le projet comme non éligible.

Aucune dérogation ne pourra être acceptée.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations de la future œuvre concernée devront faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD peut s'assurer du respect de ces conditions.

- **Déontologie**

Un membre du conseil d'administration de la SACD ou du conseil d'administration de l'association Beaumarchais ne peut pas solliciter une bourse d'écriture de l'association. Un membre du comité de sélection ne peut solliciter une bourse d'écriture en tant qu'auteur auprès de la commission au sein de laquelle il siège.

Les membres du comité de sélection n'ont pas de lien institutionnel avec la SACD et Beaumarchais, garantie essentielle d'indépendance et d'objectivité. Ils sont renouvelés régulièrement.

## **2 - Déroulement du processus de sélection**

---

Les dates et délais pour les dépôts des demandes sont stipulés sur le site de l'association Beaumarchais. L'inscription et le dépôt du dossier de demande se font gratuitement en ligne sur un site dédié, commun aux dispositifs de la SACD et de l'association Beaumarchais.

- **Le dépôt du projet**

La liste des éléments à fournir est consultable sur le site de l'association Beaumarchais. La plupart des éléments sont à transmettre sous forme de pièce jointe en PDF ou d'informations à remplir directement au sein du formulaire en ligne.

Le dossier doit être établi conformément aux conditions de participation et de constitution du dossier sous peine d'être rendu non éligible.

L'association Beaumarchais se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent règlement ou ne comporteraient pas les informations demandées.

Une fois validés et transmis, les dossiers ne pourront plus être modifiés ou complétés : il appartient donc aux auteurs candidats de vérifier la bonne complétude de leur dossier avant sa transmission définitive.

- **La sélection des projets**

Après vérification de l'éligibilité des projets, les dossiers sont transmis au comité de sélection.

Le comité de sélection réunit des professionnels de la discipline concernée, représentant différents profils et corps de métiers, qui examinent bénévolement les projets. La liste des personnes composant le comité de sélection est communiquée en même temps que les noms des lauréats, à l'issue de chaque commission.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

### ● Les résultats

En moyenne, 4 bourses sont attribuées lors de chaque commission Espace public.

Les résultats, qu'ils soient positifs ou négatifs, sont annoncés par email directement aux candidats à la fin du processus de sélection. Aucune information intermédiaire ne pourra être donnée lors des différentes étapes de présélection et de sélection.

La liste des lauréats est publiée sur le site internet de l'association Beaumarchais.

En cas de refus, l'auteur pourra solliciter la bourse une seconde fois pour le même projet, à condition de l'avoir retravaillé et de remplir encore les conditions d'éligibilité. En cas de second refus, l'auteur ne pourra plus solliciter d'aide pour le même projet, mais pourra présenter un projet différent à la commission.

### ● Le versement de l'aide

Le montant brut de la bourse d'écriture Espace public est de 4 168 euros :

- **3 500 euros versés directement à l'auteur lauréat de la bourse ;**
- 668 euros versés par Beaumarchais à l'Urssaf des Artistes-Auteurs, au titre des cotisations sociales dues par le chorégraphe quand ce dernier est résident fiscal en France.

Le montant de la bourse est le même pour tous les boursiers d'une même session, mais il peut varier d'une année sur l'autre.

En cas de co-écriture, la dotation est partagée entre tous les auteurs du projet lauréat, et chacun d'entre eux est dès lors considéré comme étant pleinement boursier de l'association Beaumarchais (chaque co-auteur du projet ne pourra plus bénéficier d'une bourse de la commission Espace public).

La bourse est cumulable avec toutes les autres aides existantes.

Le versement de la dotation, effectué par virement bancaire, est subordonné à la signature d'une convention entre l'auteur et l'association Beaumarchais.

A noter : le montant de la bourse d'écriture est soumis à l'impôt sur le revenu auquel est assujéti l'auteur bénéficiaire.

## **3. Obligation du lauréat**

---

Le lauréat s'engage à faire figurer en bonne place le logo de l'association Beaumarchais-SACD, celui de la copie privée et la mention « Spectacle lauréat de l'aide à l'écriture de l'association Beaumarchais-SACD » sur le dossier artistique. La structure qui produira le spectacle lors de la création devra faire de même sur tous les supports de communication et de diffusion. L'auteur est tenu de l'en informer.

## **4. Acceptation du règlement**

---

La présentation d'un projet auprès d'une commission d'attribution de bourses d'écriture de l'association Beaumarchais implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce dernier est réputé accepté au terme de la procédure de transmission d'un projet en ligne, une fois que celle-ci est validée par l'auteur candidat.

L'association Beaumarchais se réserve le droit de modifier les conditions d'attribution des bourses ou de les annuler, et ne saurait encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Dans ces cas, elle veillera à en informer les auteurs candidats dans les meilleurs délais.

## **5. Autour de la bourse d'écriture**

---

L'association Beaumarchais s'efforcera de suivre le parcours de l'auteur jusqu'à la création de l'œuvre pour laquelle il a obtenu la bourse. Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses en fonction de l'avancement du projet, du budget et des contraintes annuelles de l'association : conseils, mise en réseau, attribution d'aides financières complémentaires.